

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)  
Absent excusé avec pouvoir : 1  
Absent excusé : 0  
Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur **Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 25 janvier 2023

**Date d'affichage :** 25 janvier 2023

#### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

#### Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

#### Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Christiane MERY**, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-01/06 : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALREAS AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – PROROGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

Vu la délibération n° 2021-05/31 du Conseil municipal du 4 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de VALREAS ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E.legafix.com

99\_DE-084-218401388-20230131-DEL\_2023\_01

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée le 5 juillet 2021 entre l'État, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et la ville de VALREAS ;

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature et jusqu'à la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que le recrutement de la cheffe de projet PVD n'est intervenu qu'en mars 2022 retardant le lancement d'études structurantes nécessaires au diagnostic de cette Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que la ville de Valréas a sollicité une prorogation de délai de huit (8) mois de signature de la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant l'avis favorable de l'État approuvant ce délai supplémentaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion de la ville de Valréas au programme « Petites Villes de Demain » modifiant l'article 5 « Durée, évolution et fonctionnement de la convention » de la convention visant à prolonger le délai de signature de l'Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 5 septembre 2023, dont un exemplaire est annexé à la délibération ;

■ **DIT** que les autres articles de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de VALREAS restent inchangés ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

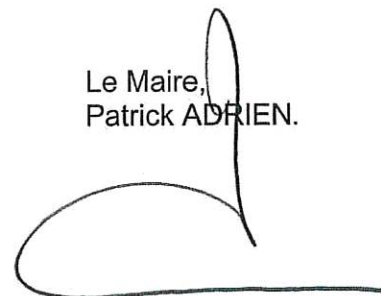
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : - 2 FEV. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023

